

« Prêles » – quand et comment le droit se transforme en injustice

Traduit, avec l'aide de « DeepL », par Rudolf Albonico.

Voir le document en allemand, ou se trouvent aussi les sources et des annotations :

« Prêles – Wenn und wie Recht zu Unrecht wird »

Quelques réflexions sur la légitimité morale de la résistance contre les centres d'expulsion tels que celui prévu à "Prêles".

1. Mesures immédiates :

- Pas de détérioration de la situation des personnes rejetées dans le canton de Berne ; minimum : maintien du statu quo.
- Engagement à interpréter les lois et autres décrets à l'autre extrémité du spectre de l'interprétation, c'est-à-dire, à les interpréter avec bienveillance en faveur des personnes concernées.
- Pas d'incrimination des personnes qui soutiennent les personnes rejetées, par exemple en leur fournissant un logement ou un soutien financier.
- Volonté de parler avec nous « à la hauteur des yeux ».
- Remboursement des dépenses aux bénévoles, en signe d'appréciation

Avant d'aborder plus avant les "meilleures alternatives", il convient d'expliquer ici pourquoi un « centre de retour » comme « Prêles » ne peut être une solution acceptable :

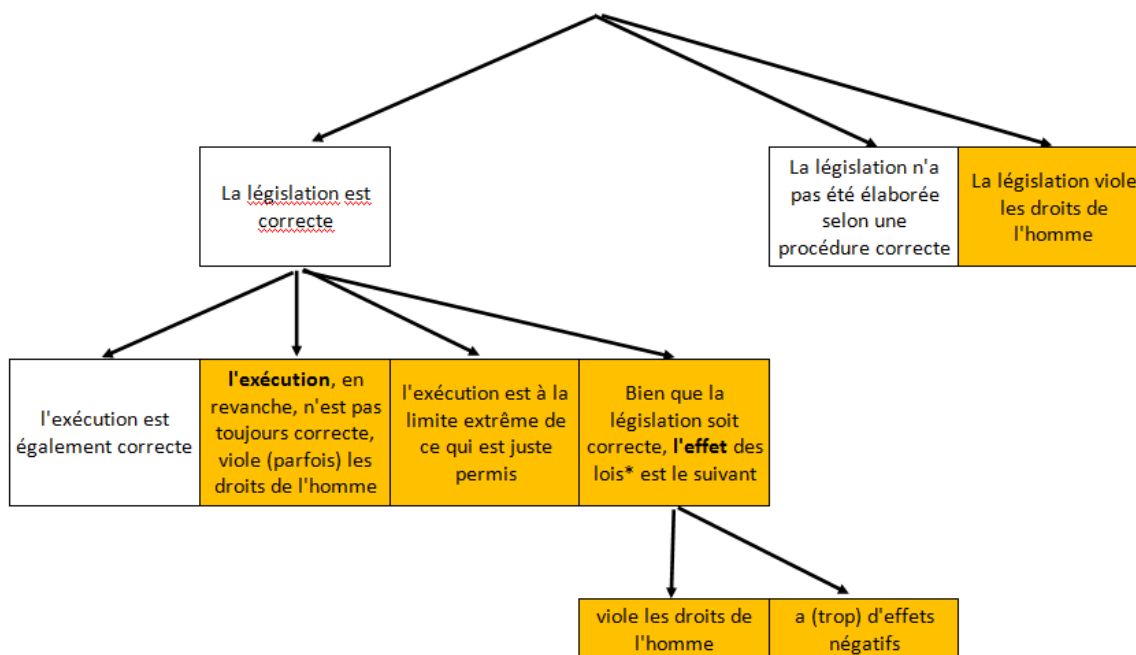
2. La législation

« On pourrait penser qu'en Suisse les mêmes lois s'appliquent à tous, mais pour un groupe de personnes, une loi distincte a été créée, la loi sur les étrangers (AuG). Certaines personnes qui vivent en Suisse sont systématiquement privées de leurs droits fondamentaux. Les plus durement touchés sont ceux qui, selon le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), n'ont plus de permis de séjour. »¹

Sans jamais commettre d'acte criminel, ces personnes peuvent être emprisonnées pendant plus de cinq ans et demi. S'ils ne sont pas en prison, ils ne vivent toujours pas en liberté en raison de mesures coercitives et du manque d'argent. “

En ce qui concerne la législation, on peut argumenter à différents niveaux :

¹ <https://wo-unrecht-zu-recht-wird.ch/de/>



La liste ci-dessus peut être étendue. Les zones dans lesquelles "Prêles" se trouve sont marquées **en couleur**.

* Une procédure basée sur l'État de droit ne doit pas seulement être examinée au regard de sa procédure, mais aussi au regard de ses effets : Quels sont les résultats du processus ? L'« amélioration » du « criminel » est-elle plus susceptible d'être encouragée ou empêchée ?

Une personne déboutée peut faire et laisser ce qu'elle veut – elle est et reste et devient plus que jamais un « criminel ». C'est toujours constitutionnel ?

3. Nos valeurs "chrétiennes"

Légal ne signifie pas nécessairement « légitime » !

Cela nous conduit à la dimension des valeurs : "Prêles" viole les idées fondamentales des droits de l'homme et nos valeurs « chrétiennes ».

Voir les annexes d'Albrecht et Bühler (voir le texte allemand)

...

4. La région en question

Voir le texte allemand.

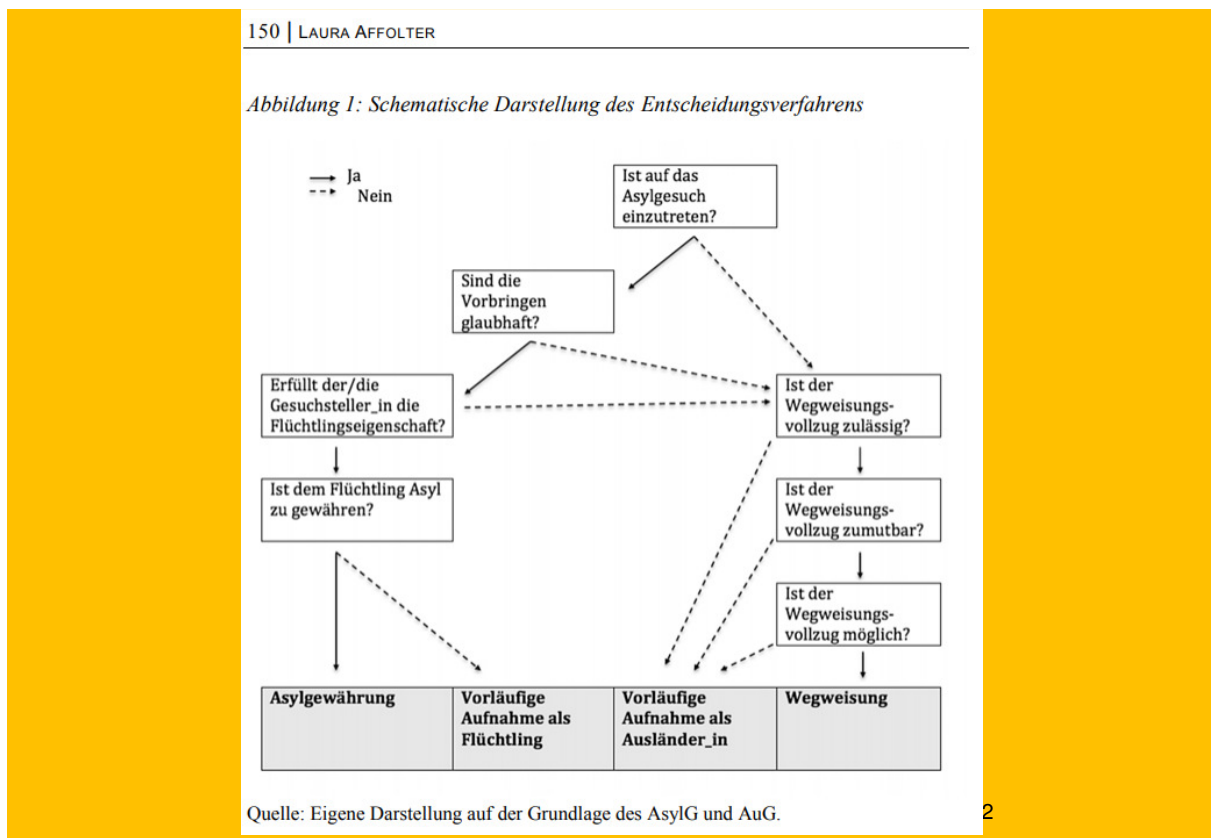
Sur la **pétition** déposée contre le centre de retour, qui a recueilli 1042 signatures : Voir

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2018/10/20181011_1347_rueckkehrzentruminprelesstartetnaechstesjahr

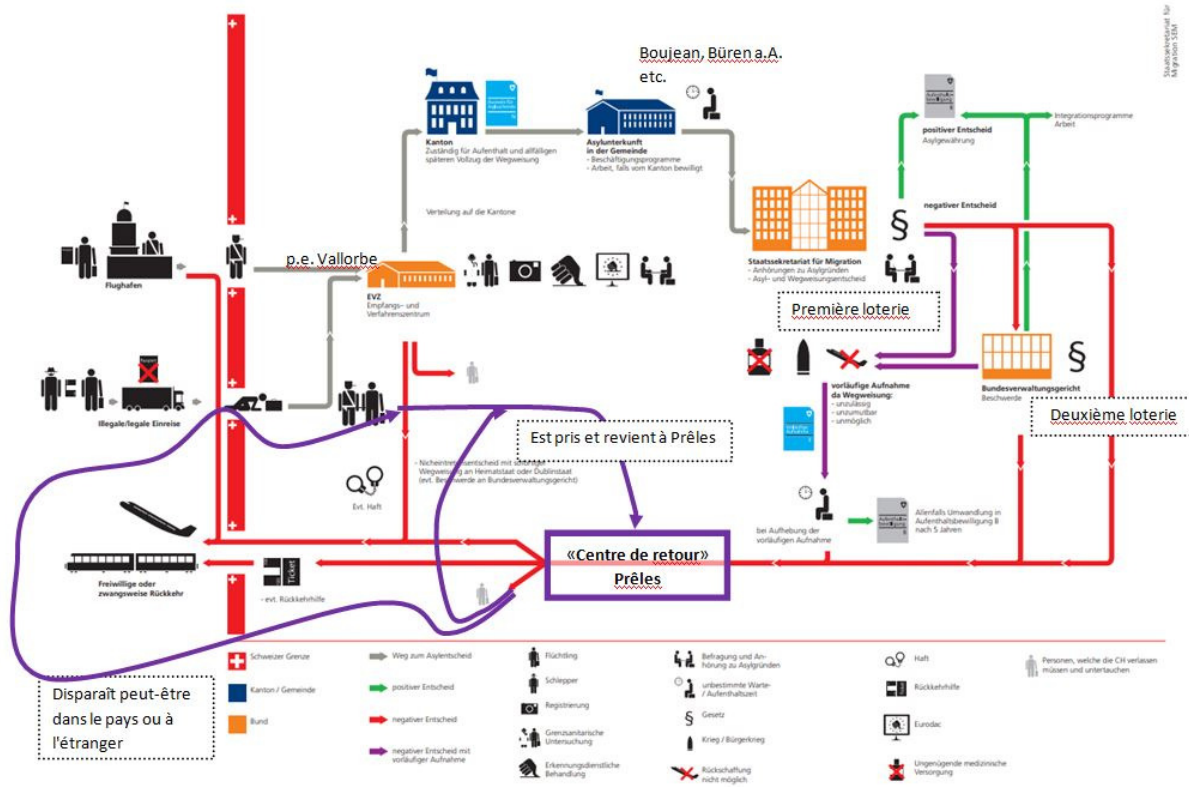
La procédure d'asile précède le statut " débouté " :

5. La procédure d'asile

La procédure d'asile contient de nombreuses interprétations très subjectives et peut contenir de nombreux malentendus, y compris linguistiques. Les conversations doivent généralement être traduites, la qualité des traducteurs est variable.



² Laura Affolter, Die Herstellung von Entscheidungswissen in einer Schweizer Asylbehörde (Universitätsbibliothek Bern) <https://boris.unibe.ch/99365/1/%5B9783839433324%20-%20Asyl%20verwalten%5D%20Asyl-Verwaltung%20kraft%20Wissen%20Die%20Herstellung%20von%20Entscheidungswissen%20in%20einer%20Schweizer%20Asylbehrde.pdf> ; Seite 150



<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asy/verfahren/sem-asy/schema-d.pdf> / complété par RA

Toute la procédure d'asile implique tellement de personnes qu'en fin de compte, personne n'en porte trop la responsabilité : le « principe en cascade » de l'irresponsabilité (« quelqu'un » décide – « personne » n'en est responsable). Les incitations sont de telle sorte que le rejet d'une demande d'asile est avantageux pour les personnes qui prennent ces décisions.

6. Procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral

Si un recours est formé contre une décision négative devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), la décision dépend en grande partie du juge qui traite l'affaire. "Pour les demandeurs d'asile qui contestent leur décision négative, le succès au tribunal est comme un jeu de roulette. C'est ce qui ressort de l'évaluation des 29 263 arrêts du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall depuis 2007."³

Le fait que certains demandeurs d'asile tibétains soient rejetés montre que les procédures d'asile et les décisions d'appel peuvent être problématiques. Ces personnes sont considérées comme des Chinois en Suisse. Souvent, le SEM suppose que le demandeur n'a pas (plus) vécu au Tibet, mais au Népal ou en Inde. Cette évaluation est basée sur des analyses linguistiques problématiques. La Suisse assure généralement aux demandeurs d'asile déboutés qu'ils ne seront pas « expulsés vers la Chine parce qu'ils risquent d'y être menacés ... ». Mais l'endroit où cette personne doit partir n'est pas du tout clair : ni le Népal ni l'Inde

³ https://blog.tagesanzeiger.ch/datenblog/index.php/12556/je-nach-richter-dreimal-hoehere-erfolgchancen#overlay_input ;

<https://www.nzz.ch/schweiz/asylurteile-schlechte-chancen-fuer-asylsuchende-bei-svp-richtern-ld.121212>)

ne reprennent leurs citoyens – « citoyens » de ces pays seulement d'un point de vue SEM ; au Népal, ils sont menacés d'emprisonnement, de torture et de transfert en Chine.

- Si la procédure d'asile était « raisonnable », il ne pourrait pas y avoir de demandeurs d'asile tibétains déboutés.
- Si la procédure d'asile était menée "raisonnablement", toute personne concernée aurait la possibilité de légaliser sa présence dans un délai approprié.

7. L'exécution (dans le cas de « Prêles »)

L'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) trouve « Prêles » très problématique : « L'hébergement dans des centres de retour signifie "plusieurs atteintes graves à la liberté individuelle" des migrants. En cas d'isolement géographique prolongé, la question du respect de la dignité humaine se pose également. »

Parenthèse : Est-ce que "Prêles" est une prison ?

"Une prison est tout lieu où des personnes sont détenues contre leur gré (voir la définition des "lieux de détention" visités par le Comité pour la prévention de la torture).

"La prison au sens large est tout espace conçu et construit pour empêcher les personnes piégées de sortir."

(Sources voir texte allemand)

8. De meilleures solutions

- A. Analyse détaillée des motifs de rejet des demandes individuelles ; identification des déficiences de la procédure
- B. La légalisation au moins de tous ceux qui n'ont aucune possibilité de retour (par exemple tous les Tibétains)
- C. Différencier entre les déboutés :
 - a. Les enfants : devraient être autorisés à rester ici : Les légaliser !
 - b. Les femmes : Leur situation dans leur pays d'origine doit être examinée de plus près. Si nécessaire, accorder l'asile sur la base de l'article 3, paragraphe 2, de la Loi sur l'asile (LAsi) (« Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. »)
 - c. Familles : comme les femmes et les enfants
- D. Acceptation et promotion d'initiatives privées pour soutenir les personnes rejetées
- E. Allocation de dépenses pour les bénévoles

- F. Une journée mensuelle de bénévolat des cadres du POM et du MIDI à "Prêles" (ou dans un centre pour demandeurs d'asile, etc.).
- G. Examen du travail des « criminels de bureau » dans la chaîne de l'irresponsabilité des administrations (Commissions de gestion CDG ? Commission spéciale ?)
- H. Mesures visant à promouvoir la compétence sociale des gouvernements fédéral et cantonaux
- I.
- J. Développer et propager de nouvelles formes d'asile (voir annexe : "20170219_ Refusé - comment "légaliser" sans que cela ne soit une invitation aux autres) •

Etat : 2 février 2019